



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 4 juin 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme TICHIT Rose, M. BARTHELEMY Olivier, M. GIRARD Christian, Mme BRIATICO Joséphine, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, M. CANIFET Damien, M. MAILLER Loïc, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à M. MAGNOUX André

Membre absent excusé :

- M. FAURE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme BRIATICO Joséphine

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14

33_26 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZL 105

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n°105.

M. DE LIMA et Mme TOMAZ ont sollicité l'acquisition d'une emprise d'environ 1 000 m² à détacher de cette parcelle.

Après échanges, les acquéreurs ont formulé une offre d'acquisition d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) pour cette emprise foncière.

Ils s'engagent en outre à prendre à leur charge :

- Les travaux de nettoyage et de remise en état du terrain ;
- Les frais de géomètre et de bornage nécessaires à la division parcellaire ;
- Les frais d'établissement de l'acte notarié et tous frais afférents à la vente.

Considérant l'intérêt de cette cession pour la commune ;

Considérant que les conditions financières proposées sont satisfaisantes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la cession d'une emprise d'environ 1 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZL n°105 au profit de M. DE LIMA et Mme TOMAZ.

Article 2 : De fixer le prix de vente à 50 000 € (cinquante mille euros).

Article 3 : De préciser que les acquéreurs supporteront intégralement les frais de géomètre, de bornage, de division parcellaire, de notaire ainsi que les travaux de nettoyage du terrain.

Article 4 : De dire que la superficie définitive résultera du document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique de vente.

A Malintrat, 12 juin 2026

Le Maire,

André MAGNOUX



La secrétaire,

Mme BRIATICO Joséphine

Certifié exécutoire le :

Publié le :